

# L'Union européenne et le Japon ou la double ouverture économique

## Considérations générales sur les relations économiques entre le Levant et le Couchant

— Première partie —

Pierre-Yves Monjal

*Professeur de droit public à l'Université de Tours, Chaire Jean-Monnet ; Directeur du programme « Nihon-Europa »\* ; Codirecteur de l'IRJI - GERCIE - EA 2120\*\* ; Associé au CERAP-Sorbonne Paris-Cité - EA 1629\*\*\**

### Résumé

*Les relations entre l'Europe et le Japon sont anciennes et ont été historiquement initiées par les européens. Faites de ruptures, de difficultés et maintenant de rapprochements, ces relations sont aujourd'hui intenses même si le temps aura été un allié objectif et nécessaire pour les deux grandes puissances. En effet, sont actuellement en cours de négociation deux accords majeurs pour l'Union et le Japon : un premier, à finalité purement économique, vise à instaurer un partenariat économique (accord de libre échange) qui, d'un certain point de vue, constituera le symétrique du TAFTA ; un second, à finalité politique (accord de partenariat stratégique), permet de révéler cet important degré de proximité qui existe entre les deux partenaires. Toutefois, limiter ces relations nippon-européennes à ces seuls accords serait probablement réducteur. En effet, d'une part, les liens entre l'Europe, les Communautés et aujourd'hui l'Union sont anciens et méritent que l'on s'y attarde afin de les évoquer dans leurs dimensions historiques, juridiques et écono-*

\* Programme coopératif d'études juridiques franco-japonaises : <http://gercie.univ-tours.fr/nihon-europa>

\*\* <http://gercie.univ-tours.fr/accueil>

\*\*\* <http://www.univ-paris13.fr/cerap>

*miques. D'autre part, il nous est apparu que les études consacrées à ce couple formé du Levant et du Couchant étaient en définitive assez rares. C'est à cet exercice de présentation globale que nous tenterons de nous livrer dans les lignes qui vont suivre. Deux articles consacrés à ce thème seront nécessaires. La seconde partie de cette étude, qui portera plus spécifiquement sur l'accord de libre échange toujours en discussion, sera publiée dans une prochaine livraison de la RDUE.*

## SOMMAIRE

### Introduction

#### I. Des relations conventionnelles anciennes : la part de l'Europe dans ses relations avec le Japon

##### A. De l'euroanéité du Japon

1. Remarques sur les relations historiques entre l'Europe et le Japon
  - a. Les temps de l'Europe et du Japon
    - a.1 Les périodes historiques de l'Europe
    - a.2 Les séquences historiques du Japon
  - b. Les temps des relations entre l'Europe et le Japon
    - b.1 Ouverture et fermeture du Japon à l'Europe et à l'Occident
    - b.2 Réouverture contrainte du Japon à l'Occident
    - b.3 Réouverture consentie du Japon à l'Europe et à l'Occident
2. Considérations sur la force du comparatisme ouvert et intégrateur du droit japonais
  - a. Classification sous réserve du droit japonais dans la famille juridique occidentale
  - b. Euroanéité adaptée du droit japonais

##### B. La contemporanéité des relations entre l'Union européenne et le Japon

1. Consolidation constante des relations politiques entre l'Union européenne et le Japon
  - a. Chronologie indicative des relations entre l'Union européenne et le Japon
    - a.1 Chronologie linéaire
    - a.2 Chronologie thématique
  - b. Consolidation progressive des relations entre l'Union européenne et le Japon
    - b.1 Le Sommet de La Haye du 18 juillet 1991
    - b.2 Le Sommet de Bruxelles du 8 décembre 2001
    - b.3 Le Sommet de Bruxelles du 28 mai 2011
  - c. Institutionnalisation décisive des relations entre l'Union européenne et le Japon
    - c.1 Le rôle accru du Parlement européen et de sa délégation UE-Japon
    - c.2 Le rôle actif du SEAE et de la délégation de l'Union européenne au Japon
    - c.3 Le rôle décisif du Conseil européen et de son Président
  - d. Synthétisation descriptive des relations entre l'Union européenne et le Japon
2. Concrétisations conventionnelles récentes des relations économiques entre l'Union européenne et le Japon
  - a. Sources et typologie des accords liant l'Union européenne au Japon
  - b. Présentation des neuf accords bilatéraux liant l'Union européenne au Japon

## Introduction

Les relations politiques et commerciales entre l'Union européenne et le Japon ont pris un tour décisif en 2001 lors de leur dixième Sommet bilatéral organisé à Bruxelles consacré à la signature du Plan d'action *Shaping our common future*<sup>1</sup>. Ce plan d'action, composé de quatre parties, comprenait à la fois des objectifs politiques globaux (paix et sécurité internationale (pt. 1) ou encore sociétaux et culturels (pts. 3 et 4), mais aussi et surtout un important volet économique fondé sur une relance dynamique de la globalisation des échanges<sup>2</sup> (pt. 2).

Bien que négocié dans un contexte international complexe<sup>3</sup>, ce Plan d'action a été le levier permettant de consolider le partenariat économique et stratégique entre l'Union et le Japon au point de conduire le 25 mars 2013<sup>4</sup> au lancement de négociations — par téléphone — d'un accord de libre échange (ALE ou *FTA*)<sup>5</sup> — ou accord de partenariat économique (APE<sup>6</sup>) — visant à stimuler la croissance. Ce dernier, selon les conclusions communes adoptées par les deux partenaires lors du Sommet bilatéral du 29 mai 2015 qui s'est tenu à Tokyo<sup>7</sup>, devrait stimuler l'économie de l'Union européenne à hauteur de 0,6 % à 0,8 % de son PIB et augmenter les exportations de l'Union vers le Japon de plus de 30 % avec à la clef la création de 420 000 emplois en Europe. Le Japon est en effet le deuxième partenaire commercial de l'Union européenne en Asie, et l'activité économique des deux représente plus d'un tiers du PIB mondial.

Parallèlement à la négociation toujours en cours du *FTA*<sup>8</sup>, les dirigeants sont convenus de conclure un Accord de partenariat stratégique (APS<sup>9</sup> ou dit encore accord-cadre) s'adossant

1. *Shaping our common future : An action plan for UE-Japan coopération. European Union-Japan Summit, Brussels — 2001, 23 p.* : « Façonner notre avenir commun », ci-après le Plan d'action. Seule la version anglaise est disponible ([http://eeas.europa.eu/japan/docs/actionplan2001\\_en.pdf](http://eeas.europa.eu/japan/docs/actionplan2001_en.pdf)).

2. *Strengthening the economic and trade partnership utilising the dynamism of globalisation for the benefit of all*, pp. 9 à 13 du Plan d'action.

3. L'Union européenne était en effet prête à engager une action contre le Japon devant l'OMC en raison de différends en matière de concurrence.

4. Ces négociations reposent sur un mandat donné par le Conseil le 29 novembre 2012 à la Commission européenne qui aura nécessité pratiquement six mois de préparation. Voir la résolution du Parlement européen du 11 mai 2011, JOUE C 377 E du 7 décembre 2012, p. 19.

5. Pour *Free Trade Agreement*.

6. Ou encore *EPA pour Economic partnership agreement*.

7. Voir le communiqué de presse conjoint sur le site de la Commission européenne (en anglais) : <http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/international-summit/2015/05/29> ou sur le site du Conseil (<http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/international-summit/2015/05/29>).

8. Le 3 août 2015, à Tokyo, Matteo Renzi a déclaré que l'Italie ferait tout son possible pour que l'accord soit approuvé sans délai : « Nous faisons partie du G7 et du G20 et nous partageons souvent la même opinion sur les dossiers principaux [qui nous touchent]. Je pense qu'il est important que nous continuions sur cette voie. [Il est important] que l'Union européenne donne rapidement son feu vert à l'accord de libre-échange et [à] tous les accords qui doivent être approuvés par l'Europe ».

9. Ou bien encore *SPA pour Strategic partnership agreement*.

à l'APE dont les discussions ont commencé au printemps 2014<sup>10</sup>. Cet accord-cadre a un objet bien plus large que les seules questions strictement économiques. Il est en effet censé couvrir le dialogue politique et la coopération stratégique, initialement instaurés dans une déclaration conjointe de 1991<sup>11</sup>, réaffirmer les valeurs, les objectifs et les responsabilités communs en matière de promotion de la paix et de la stabilité dans le monde, coopérer à la mise en œuvre des décisions de la conférence Rio+20 des Nations unies pour le développement durable, etc<sup>12</sup>.

La combinaison de ces deux accords démontre, s'il en est, à la fois l'intensité des relations entre l'Union européenne et le Japon et l'étendue de la coopération projetée qui ne se limite pas à une seule question ou ambition commerciale. Au regard de ces deux accords en préparation (APE et APS), il pourrait sembler aisé de présenter le cadre juridique de ce double partenariat et de le détailler dans son contenu et portée. Si cet exercice sera effectué plus loin dans cette étude, il doit être relevé à ce stade qu'une telle démarche ne présenterait qu'un intérêt relatif. S'intéresser aux relations qu'entretiennent l'Union européenne et le Japon, qui ont d'ailleurs plusieurs décennies, peut difficilement se réaliser « hors-sol ».

Autrement dit, prendre ces deux accords comme seul prétexte à l'étude qui nous retient, présenterait en effet ce risque de les détacher d'un contexte géo-juridique et géo-politique actuel tout à fait inédit car fondé sur une remise en cause profonde du multilatéralisme. Par ailleurs, et de manière sans doute plus profonde, les études consacrées au Japon semblent en définitive assez rares, surtout lorsqu'il s'agit de les aborder sous l'angle de l'Union européenne<sup>13</sup>. Aussi, serait-il sans doute regrettable de réduire l'analyse des accords évoqués à leur seule technicité de circonstance sans tenter d'ouvrir plus largement le spectre de la recherche. Cette série de remarques appelle quelques commentaires généraux complémentaires.

Le contexte dans lequel s'inscrivent ces deux accords en négociation est des plus singuliers dans l'histoire récente des accords commerciaux. Outre l'échec du multilatéralisme de type

10. Résolution du Parlement européen du 17 avril 2014 contenant la recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure sur les négociations relatives à un accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Japon (2014/2021(INI)).

11. *Joint Declaration on Relations between the European Community and its Member States and Japan, The Hague, 18 July 1991* ([http://eeas.europa.eu/japan/docs/joint\\_pol\\_decl\\_en.pdf](http://eeas.europa.eu/japan/docs/joint_pol_decl_en.pdf)).

12. Résolution du Parlement européen du 17 avril 2014, préc.

13. De nombreuses Universités françaises entretiennent des relations très ténues avec de grandes Universités nipponnes qui sont d'ailleurs à l'origine de travaux très érudits et réguliers. Nous citerons également l'Association Henri Capitant qui, de manière régulière, organise des conférences de droit comparé en partenariat avec les Universités japonaises (<http://www.henricapitant.org>). On se référera par exemple aux 4<sup>es</sup> journées franco-japonaises de 2013 co-dirigées par le Professeur M. Mekki de l'université Paris-Nord (<http://www.henricapitant.org/node/104497>). Les universités Paris II-Assas (sous la direction du Professeur M. Grimaldi) ou encore Paris-10 Nanterre (sous la direction notamment des Professeurs E. Millard et P. Brunet) ont depuis longtemps investi le champ des études japonaises. On citera également l'EHESS (École des Hautes études en sciences sociales) qui abrite la Fondation France-Japon dirigée par le Professeur S. Lechevalier plus orienté sur les questions économiques (<http://ffj.ehess.fr/index.html>). Du côté japonais, signalons à ce stade l'existence de la fondation pour le droit continental – *Civil law initiative* ([http://www.fondation-droitcontinental.org/fr/nos\\_actions/chaire-de-droit-continental-au-japon-2](http://www.fondation-droitcontinental.org/fr/nos_actions/chaire-de-droit-continental-au-japon-2)).